



CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{re} séance ordinaire – 30 août 2023

16. Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal ainsi qu'à un acte d'établissement – ajout de locaux à la disposition du Centre Saint-Louis – pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202308-37 en date du 21 août 2023 de Mme Laurie Rivet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2023-2026 à la suite de la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration en date du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la LIP précisent que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à cette modification;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à cette modification au PTRDI adoptée;

CONSIDÉRANT que le Centre Saint-Louis utilise des locaux supplémentaires dans l'immeuble et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI;

CONSIDÉRANT que les conseils d'établissement des écoles concernées ont été consultés sur la proposition de modification adressées au présent sommaire exécutif;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1^o d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 de Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;

2° de MODIFIER au 5 septembre 2023 l'acte d'établissement du Centre Saint-Louis de la manière suivante :

- Centre Saint-Louis : ajouter que le centre cohabite avec des espaces excédentaires en location et que le Centre utilise le 3^e et 4^e étages de l'immeuble. Il occupe également à usage exclusif les locaux 106, 205, 208 et 215 et en utilisation partagée la salle à manger avec le locataire de l'immeuble.

J'atteste que la présente résolution 16 (CA-10-202308-37) fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis au Conseil d'administration lors de la prochaine séance ordinaire.



M^e Chloé Normand
Secrétaire générale

CN/sb